

Règlement de la compétition Communauté Française

1. Organisation

La 33ème édition du Festival du court métrage de Namur Média 10-10 se déroulera du 15 au 19 novembre 2011. Elle est organisée par le Service de la Culture de la Province de Namur, en collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Communauté Wallonie-Bruxelles et l'asbl Namur-Média.

2. Conditions de participation

Le festival présentera uniquement des courts métrages en compétition. La durée de ceux-ci ne pourra dépasser 30 minutes. Il y aura 3 catégories en compétition: animation - fiction - documentaire. Les courts métrages des catégories animation - fiction - documentaire devront être produits, coproduits et/ou réalisés par un ressortissant de la Communauté française de Belgique et devront avoir été terminés après le 30 juin 2010.

3. Inscription en ligne et sélection

Les inscriptions en ligne devront parvenir via le site internet www.media10-10.be avant le 31 août 2011 dernière limite. Les courts métrages ou copies vidéo de ceux-ci (sur support DVD ou DV) devront être envoyés en vue de la présélection pour le 31 août 2011 au plus tard, soit à l'adresse de Média 10-10, soit à l'Espace 27 septembre, Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Communauté Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles/Belgique. Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, retiendra les courts métrages pour la compétition. Ses décisions seront souveraines et sans appel. Pour la compétition, les courts métrages devront obligatoirement être sur support 16mm ou 35mm pour la pellicule et sur support Bétacam SP, Bétacam digital, DV, DV Cam, HD Cam et DVCPRO 25/50 ou tous types de fichiers de données (MP4, h264.mov, avi, etc..) pour la vidéo. Aucun autre support ne sera accepté pour les projections en compétition. Les courts métrages sélectionnés pour la compétition devront être envoyés pour le 28 octobre 2011 au plus tard, (voir point 7.)

4. Droits d'auteur

Le participant et son ayant droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

5. Attribution des prix

Un jury désigné par les organisateurs attribuera les prix du festival. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel. Il sera notamment attribué 1 prix par catégorie

- 1/ prix du meilleur documentaire
- 2/ prix de la meilleure fiction
- 3/ prix de la meilleure animation

6. Projections

Média 10-10 s'engage à assurer les projections dans les meilleures conditions techniques et de sécurité. Les courts métrages seront assurés pour toute la durée pendant laquelle Média 10-10 en aura la charge, soit du 15 au 20 novembre 2011.

7. Expédition des courts métrages

Les frais d'expédition des courts métrages sélectionnés sont à la charge des participants. Les courts métrages sélectionnés (originaux) pourront être récupérés soit au Ministère (Boulevard Léopold II, 44-1080 Bruxelles/Belgique), soit au festival Média 10-10. Les copies des courts métrages envoyées pour la sélection seront conservées pour archives.

8. Annexes

Une photo (min 300dpi) du court métrage devra impérativement être envoyée ou déposée sur le site internet pour le catalogue

9. Invitations

Les réalisateurs et les producteurs des courts métrages sélectionnés seront accrédités au festival. 2 invitations, valables pour 2 personnes leur seront offertes. La présence du réalisateur ou son représentant désigné est impérative lors de la soirée de clôture, le 19 novembre.

10. Litiges

L'inscription au festival implique l'accord des participants sur les présentes dispositions. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Namur seront compétents.

Règlement de la compétition OVNI

UVO Competition Rules

ART 1 : La compétition O.V.N.I est organisée dans le cadre de la 33ème édition du Festival de court métrage de Namur, Média 10-10

ART 1 : The UVO competition is organized in the context of the 33d edition of Media 10-10, the Short Film Festival of Namur.

ART 2 : L'inscription en ligne à la compétition est entièrement gratuite. Les participants, ressortissants des 27 pays membres de l'Union Européenne et de Suisse devront inscrire leur film via le site internet www.media10-10.be avant le 31 août 2011 dernière limite. Les courts métrages ou copies vidéo de ceux-ci (sur support DVD ou DV) devront être envoyés pour le 31 août 2011 au plus tard à l'adresse suivante : MEDIA 10-10 Festival du court métrage de Namur Avenue Golenvaux, 145000 Namur - Belgique

ART 2 : Submitting a film to the competition is free of charge. Participants must reside in one of the 27 countries that are members of the European Union and Switzerland. All required documents must be signed and sent before the 31 th of august 2011 to the following address : MEDIA 10-10 Festival du court métrage de Namur Avenue Golenvaux, 145000 Namur – Belgium

ART 3 : Ne sont acceptés que les films achevés en 2010/2011. Tous les formats sont acceptés (vidéo, pellicule). La durée limite est de 30 minutes générique compris.

ART 3 : Only titles completed in 2010/2011 will be considered for admission. All formats accepted. Works must not exceed 30 minutes in length (credits included).

ART 4 : Le participant et son ayant droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des oeuvres y compris les droits musicaux.

ART 4 : The participant and the right owner hereby declare to own the exclusive rights of the film (including music rights).

ART 5 : En cas de sélection, le réalisateur devra faire parvenir une copie de diffusion dans les meilleurs délais, selon son choix en pellicule (16mm ou 35mm) ou en vidéo (beta SP, dvcam, digitbeta ou tous types de fichiers de données : MP4, h264.mov, avi, etc). Le transport de la copie est à la charge du réalisateur pour l'aller et du festival pour le retour.

ART 5 : In case of selection, the author agrees to send a copy of his work to the festival as soon as possible in one of the following formats: film print (16 mm or 35 mm), Dvcam, Beta SP, Digibeta or all types of data files : MP4, h264.mov, avi, etc... The cost of shipping to the festival will be covered by the entrant. The festival will pay the cost of shipping the print back to the entrant or to the next destination.

ART 6 : Le palmarès sera annoncé lors de la soirée de clôture. Les lauréats autorisent à titre gracieux Média 10-10 à diffuser le film primé pour d'éventuelles cartes blanches offertes à Média 10-10 sous la mention " Palmarès OVNI ".

ART 6 : The winners of the competition will be announced on the closing ceremony. The winners of the competition authorize Media 10-10 to include their work in possible OVNI (UVO) programs free of charge.

ART 7 : La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement.

ART 7 : Submitting a film to the competition means the acceptance of these rules.